

Conseil Communautaire du mercredi 29 septembre 2021

Délibération n° 26

Fonds d'Aide aux Communes : modifications du règlement et de la convention - Affectation du solde 2021

Date de la convocation : le 15 juin 2021
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNÈRE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ

M. Guillaume ROSSIC
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Lola TOULOUZE
M. Guy VERGES
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Marie-Christine ASSOUERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
M. Serge CIEUTAT
M. Sébastien CYPRES
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE

M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ

M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
Mme Régine TOSON
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Pascal CLAVERIE
M. Romain GIRAL
M. Philippe LASTERLE
M. Paul SADER
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Frédérique BELLARDI
Mme Angélique BERNISSANT
Mme Christelle COATRINE
M. Daniel DARRE
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Catherine MARALDI
M. Laurent PENIN
M. Alain TALBOT
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M.
Emmanuel ALONSO
M. Jean BURON donne pouvoir à M.
François RODRIGUEZ
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne
pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
Mme Andrée DOUBRERE donne pouvoir à
M. Gilles CRASPAY

M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.
Emmanuel ALONSO
Mme Laurence ANCIEN donne pouvoir à M.
David LARRAZABAL
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
M. Patrick VIGNES
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M.
Serge BOURDETTE
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir
à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à
M. Jean-Claude PIRON
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ donne
pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.
Jean-Paul GERBET
Mme Marion MARIN donne pouvoir à Mme
Lola TOULOUZE
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à
M. Jean-Marc DUCLOS

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Christian LABORDE
Mme Maryse VERDOUX
M. Yves CARDEILHAC
M. Christophe CAVAILLES
M. Francis CURBET

M. Henri FATTA
M. Paul HABATJOU
M. Pierre LAGONELLE
M. Frédéric LAVAL
Mme Myriam MENDES
M. Jean-Marie TAPIE

Rapporteur : M. GARROT

**Objet : Fonds d'Aide aux Communes : modifications du règlement et de la convention
- Affectation du solde 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté du grand Tarbes, des Communautés
de Communes du Pays de lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du
Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des
rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°2-2 du 28 juin 2017 et les décisions modificatives s'y rapportant, portant création d'un fonds d'aide aux communes, d'un fonds de concours contrat régional unique et d'un fonds de concours accessibilité réseau de bus dans le cadre de l'ADAPT,
Considérant que la CA TLP bénéficie exceptionnellement d'un excédent du FPIC (175 000 €) par rapport au montant prévisionnel,
Considérant que dans le cadre de la politique d'aide aux communes, cette somme est affectée à l'enveloppe du Fonds d'Aide aux Communes 2021, ce qui porte désormais son montant à 675 000 € (prévu BP 500 000 € + excédent FPIC 175 000 €),
Vu la délibération n° 36 du 30 juin 2021 portant attribution du FAC 2021 à savoir la somme de 603 806 € aux 40 communes dites prioritaires,
Considérant qu'il convient d'affecter le reliquat (soit 75 000 €) conformément au règlement en vigueur,
Sachant que 17 communes ont répondu à l'appel à projets,
Vu l'avis émis le 20 septembre 2021 par la commission sur le projet d'attribution du reliquat du FAC 2021,
Vu la demande de modifications du règlement et de la convention d'attribution du fonds d'aide aux communes présentée par la Commission Fonds de Concours réunie les 18 mai et 5 juillet 2021
Considérant que les collectivités déposent principalement les dossiers de demande de subventions courant janvier,
Considérant qu'il convient d'aider les communes à débiter les travaux éligibles au plus vite et de bénéficier d'un acompte plus élevé
Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021,

EXPOSE DES MOTIFS :

Il est proposé au conseil communautaire de procéder aux modifications du règlement et de la convention d'attribution de fonds de concours et d'approuver l'attribution du reliquat du Fonds d'Aide aux Communes 2021,

Les modifications du règlement (inscrites en caractères **gras sur fond grisé**) portent sur les paragraphes suivants :

CONSTITUTION DU DOSSIER :

Un seul dossier sera déposé par collectivité et par an (avec une ou plusieurs opérations éligibles) impérativement avant le 31 mars de l'année considérée et doit comprendre :

.....

Le paragraphe est désormais :

Un seul dossier sera déposé par collectivité et par an (avec une ou plusieurs opérations éligibles) impérativement avant le **31 janvier** de l'année considérée et doit comprendre :

.....

Le reste sans changement.

VERSEMENT DES SUBVENTIONS ET REGLES D'UTILISATION :

Le versement de la subvention intervient selon les modalités suivantes.

Un acompte de 50% sur attestation de début des opérations,

Le solde à l'achèvement des travaux sur production des factures acquittées et de l'état récapitulatif visé par le Trésorier, des arrêtés ou de tous documents justifiant les subventions accordées par les autres financeurs et après contrôle éventuel de l'effectivité de la réalisation des travaux.

Le paragraphe est désormais :

Le versement de la subvention intervient selon les modalités suivantes.
Un acompte de **80 %** sur attestation de début des opérations,

.....
Le reste sans changement.

COMMISSION DES FONDS DE CONCOURS :

La Commission Fonds de Concours se réunira dès le mois de mai pour examiner les dossiers, arbitrera si nécessaire les projets qu'elle transmettra avec avis au conseil communautaire (seul habilité à attribuer les aides).

.....
Le paragraphe est désormais :

La Commission Fonds de Concours se réunira dès le mois de **février** pour examiner les dossiers, arbitrera si nécessaire les projets qu'elle transmettra avec avis au conseil communautaire (seul habilité à attribuer les aides).

.....
Le reste sans changement.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les modifications du règlement d'attribution du Fonds d'Aide aux Communes conformément au projet ci-annexé,

Article 2 : d'approuver les modifications de la convention d'attribution du fonds d'aide aux communes conformément au projet ci-annexé,

Article 3 : d'approuver l'attribution du reliquat du Fonds d'Aide aux Communes 2021 conformément au tableau ci-annexé,

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération,

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.